

ARP/15/12/2025

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

DE CESSION D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI

concernant l'acceptation de la présentation d'un successeur à titre onéreux
 (cession) pour l'Autorisation de Stationnement (ADS) de taxi n° 2

Le Maire de la commune de LALEVADE D'ARDÈCHE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-33.

Vu le code des transports, notamment les articles L3121-2, L3121-3, L3121-4 et R3121-6.

Vu l'Arrêté Municipal du 21 mars 1978 portant réglementation du stationnement des taxis sur le territoire de la Commune de LALEVADE D'ARDÈCHE ;

Vu les Arrêtés Municipaux du 2 janvier 1985, du 22 mars 1985, du 11 juillet 1985, et du 11 décembre 2025 modifiant et complétant ledit arrêté et fixant au nombre de cinq les autorisations de stationnement de taxi sur la commune,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 décembre 2001 ayant autorisé Monsieur BLIN Éric gérant la SARL TAXIS BLIN à exploiter le taxi N° 2, sis Parking de la Place de la Gare sur la commune,

Vu le contrat de présentation de successeur conclu entre l'exploitant cédant Monsieur BLIN Éric gérant la SARL TAXIS BLIN et l'exploitant cessionnaire Monsieur BERTRAND Bastien gérant la SARL TAXI BERTRAND, en date du 18 juin 2025,

Considérant que le cédant Monsieur BLIN Éric gérant la SARL TAXIS BLIN a fourni les justificatifs d'une exploitation effective et continue de l'ADS pour bénéficier de la faculté de présenter un successeur.

ARRÊTE

Article 1 : Attribution de l'Autorisation

Le cessionnaire :

- Monsieur BERTRAND Bastien gérant la SARL TAXI BERTRAND
- Adresse du siège : 74 Avenue de la Gare 07380 Lalevade d'Ardèche

est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement N°2 sis Parking de la Place de la Gare 07380 Lalevade d'Ardèche.

Cette exploitation se fera avec le véhicule taxi :

- Marque et modèle : AUDI, Q3
- Immatriculé : DW-590-HC

Article 2 : Obligations Déclaratives

Toute modification dans l'exploitation du véhicule taxi doit être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 : Causes de Retrait/Suspension

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale en cas de **non-exploitation continue et effective** ou en cas de violation grave/répétée de la réglementation applicable par le titulaire.

Article 4 : Abrogation de l'Ancien Arrêté

L'arrêté municipal en date du 22 décembre 2001 portant l'attribution initiale de l'autorisation de stationnement n° 2 est **abrogé**.

Article 5 : Exécution et Notification

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au nouveau titulaire et adressé en copie à la préfecture et aux services de sécurité concernés (brigade de gendarmerie).

Fait à Lalevade-d'Ardèche, le 12 décembre 2025

Le Maire,




Dominique FIALON.